

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les fortes pluies sur Villedieu-les-Poêles – Rouffigny ces derniers jours,

Vu les prévisions météorologiques qui annoncent des pluies importantes ce week-end.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir en bon état les terrains de football du stade municipal

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le dimanche 18 février 2024, il ne sera joué aucun match de football sur l'ensemble des terrains.

Les entrainements sont également interdits.

Article 2

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le responsable du service technique de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Le responsable du service espaces verts
- Les associations sportives

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16/02 au 08/03/2024

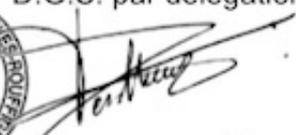
La notification faite le 16/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

vendredi 16 février 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES